

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

Usumbura le 17 septembre 1941

N° 3489/283/T.F./M36/9

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET:

Terrains occupés
Mine N'Shiri.-

TRANSMIS copie pour information à Monsieur l'Administrateur Territorial de Kibungu comme suite à sa lettre N°233/T.F. du 4 août 1941. En annexe l'exemplaire du procès-verbal dûment approuvé.-

Le Gouverneur, E. JUNGERS,

26/941
n° 503 T.F.

Monsieur,



J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur l'Administrateur Territorial de Kibungu a fait procéder à l'enquête de vacance du sol de la surface totale de la mine N'Shiri.-

Les ayants-droit ayant reçu les indemnités prévues au procès-verbal d'enquête, je vous autorise à occuper le terrain pour vos exploitations minières jusqu'au 11 novembre 1950.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Le Gouverneur, E. JUNGERS,
sé/: E. JUNGERS.

A Monsieur J. de BORCHGRAVE D'ALPENA.

à

K I G A L I

Ruanda-Urundi

Résidence de Ruanda
Territoire de Vicungu

SERVICE MINIER.

PROCES-VERBAL.

sur la vacance du terrain de Ushiri Ha 21^{Ha}, 88 demandé
par Mr. de Bondegrave J Altma

L'an mil neuf cent quarante le douzième jour du mois
de Novembre, je soussigné de Spislet, J.-M. (Adminis-

trateur Territorial ou son délégué), déclare avoir procédé à la reconnaissance des droits indigènes existant sur le
terrain de Ushiri (Kanyoro Nyalabari) Ha 21^{Ha}, 88 occupé à Ushiri
par J. de Bondegrave (nom du requérant) et destiné à exploitation minière

Ce terrain est délimité par des poteaux (poteaux ou autres marques très apparentes
placés par le requérant) il est représenté par un liseré rose au croquis ci-annexé dressé à l'échelle de 1:5.000 1:1000
Mr. J. de Bondegrave J Altma (requérant ou son représentant) est pré-
sent sur les lieux.

Les Chefs et les indigènes ci-après nommés, directement intéressés, ont été dûment convoqués sur les lieux :

- le sous-chef Muyombana, Prudens et le Colline Ushiri
- Rushungo fils de Rywamiheto (+) et de Pleyomugore (+)
- Seberganje fils de Rwatangabo (+) et de Kabili (c.v)
- Muhire fils de Nyamulinwa (c.v) et de Uyira
- Bahendana fils de Nyamulinwa (c.v) et Uyirankungore (+)
- Nyamulinwa fils de Muvuri (+) et de Uyirankururi (+)

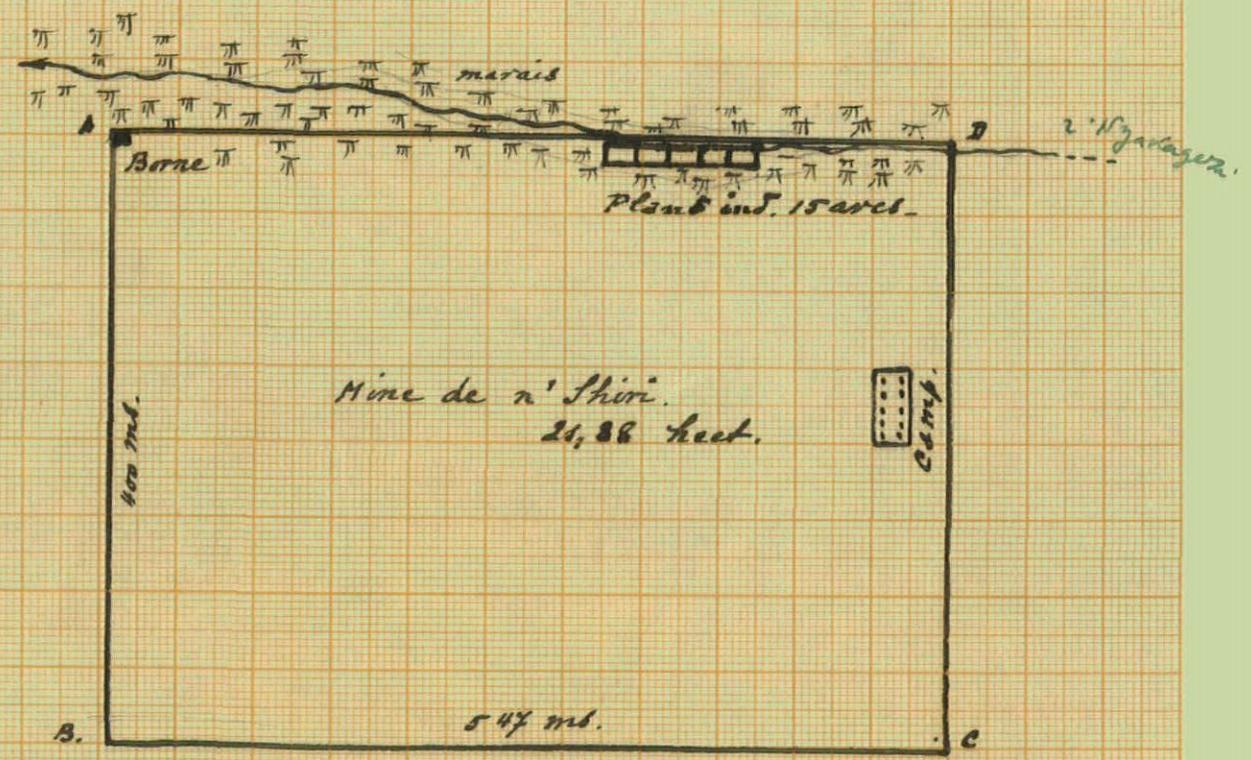
N.M.

Ech 1/5.000.

Bloc Shivi
Mine de n' Shivi. 24,88 hectares.

Plantations indig 15 ares.
à raison de 3 ares par indigène.

J. de Borchgrave & Altana.
Kigali.



Q. 2.- Ce terrain n'a-t-il pas été cultivé autrefois par des gens de votre circonscription ; et si oui vers quelle époque et pourquoi ont-ils abandonné cet emplacement ? Devraient-ils revenir plus tard occuper cet emplacement ? (1)

R. *Oui. le terrain qui est cultivé maintenant est celui qui a derechef été cultivé.*

EXPLOITATION.

Q. 1.- Vos gens s'occupent-ils d'élevage ? Dans l'affirmative quelle en est la nature, combien de tête de gros et de petit bétail possèdent-ils, ce bétail est-il prolifique ?

R.

(1) Barer la question inutile.

INTERROGATOIRE (suite).

Du nommé (1) 1) Rukhonyo cultivateur Col. Usheini - 2) Sebafauje cultivateur
Col. Usheini - 3) Ushira cultivateur Col. Usheini
4) Bahendawa cultivateur Col. Usheini - 5) Nyamukhima cultivateur
Col. Usheini

Q. - Vous avez entendu les questions posées au représentant qualifié de votre circonscription, ainsi que les réponses qui y ont été faites. En avez-vous bien compris les sens et êtes-vous personnellement d'accord avec lui à ce sujet ? N'avez-vous aucune déclaration ou demande quelconque à me faire quant à cette affaire de terre ? (2)

R. Um, nura nirauna ariyuni ariyuni ni furuwa ni
nura nura nirauna ariyuni ariyuni ni furuwa ni

(1) Nom, prénoms, qualité et résidence - Poser le même interrogatoire à chacun des indigènes convoqués ; à transcrire à la suite l'un de l'autre.

(2) Faire suivre la réponse de toutes autres questions qu'estimerait devoir poser l'enquêteur, afin que soient déterminées le plus exactement possible la nature et l'existence même des droits indigènes sur le terrain demandé.

CONCLUSIONS.

De ces interrogatoires et des déclarations y contenues, il résulte que le terrain demandé est

- (x) ~~domanial et non grevé de droits au profit des indigènes.~~
- (x) grevé, au profit des autochtones de la circonscription, des villages, des droits non désuets énumérés ci-après :

- a) ~~occupation (habitation) ;~~
- b) culture ; **15 ans.**
- c) pâturage ; **3 Ha. le restant est en jachère**
- d) cueillette des fruits ;
- e) coupe de bois, lianes, etc. . . .
- f) pêche ;
- g) chasse ;
- h) passage sur les chemins et sentiers ;
- i)
- j)

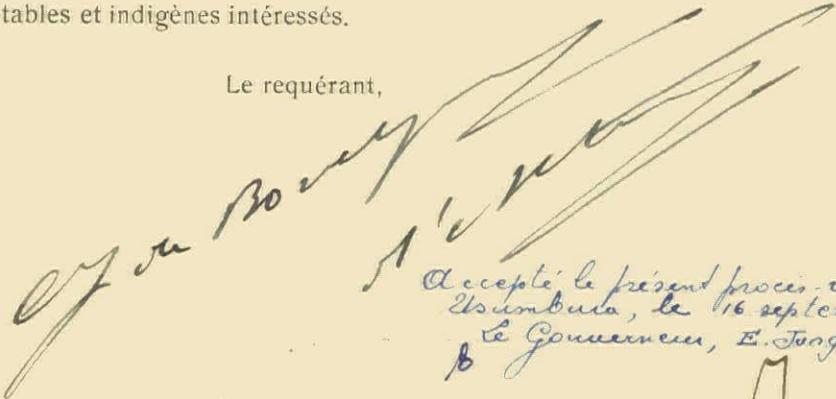
Etes-vous disposés à concéder ces droits pour une durée de **10 ans** au profit de Mr. **de Boudyave**

Quel est le montant de l'indemnité ou quelle compensation désirez-vous ?
Je désire pour mes fees et pour mes = 210^{frs}

Comment se répartira cette indemnité ou compensation ?
à deux tiers au rizières qui avait 3 ans de jachère dans le fond = 30^{frs} pour mes, 60^{frs} pour le jachère.

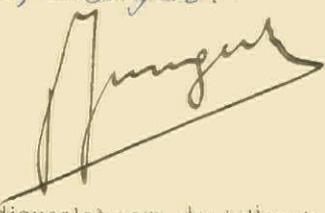
Monsieur (1) déclare marquer son accord.

En foi de quoi nous clôturons le présent procès-verbal d'enquête après avoir proclamé les résultats devant les Chefs, notables et indigènes intéressés.

Le requérant, 

L'enquêteur, 

Accepté le présent procès-verbal.
Usimbura, le 16 septembre 1941.
Le Gouverneur, E. Jongers.



(1) Nom et résidence du requérant ou de son délégué.
(x) Supprimer la mention inutile. En regard de chaque droit, indiquer les nom des villages ou indigènes qui l'exercent.

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N° 3703. 1940/T.F./M 36/9.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au no

du 19.....

10 ANNEXE S

OBJET :

Terrains occupés. Mine N'Shiri.

Usumbura , le 21 septembre 1940.

*V.F. 627
6/10/40.*

612/11/40

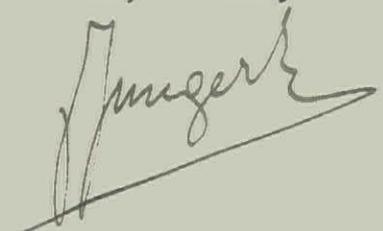
Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par ordonnance N°70/A.E. du 20 août 1940, Monsieur J. de Borchgrave d'Altena a été autorisé à exploiter la Mine N'Shiri.

Je vous saurais gré de vouloir bien inviter le dit concessionnaire à vous dénoncer les terrains qu'il désire occuper dans sa mine.

Dès que vous serez en possession de sa demande, je vous prie de vouloir bien établir les procès-verbaux de vacances des terrains sollicités, en employant les imprimés dont ci-joint 10 exemplaires.

Le Gouverneur, JUNGERS,



A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

K I B U N G U .-

*envoyé en 2 ex
à M. de
Borchgrave d'Altena
pour approuver*